

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 19/11/2024, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Excusé : Claude BRUYAS, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE

Soit huit membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Gilbert BONJOUR

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et est tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2023 de St Etienne Métropole.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE  
POUR L AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mr le Maire explique que la convention avec La Poste qui régit le fonctionnement de l'agence postale communale est arrivée à son terme. il convient de la renouveler.

La Poste propose une convention avec:

- une durée fixée librement par le Conseil municipal entre 1 et 9 ans non reconductible
- des horaires d'ouverture au public de 12h minimum
- une indemnité forfaitaire identique à celle d'aujourd'hui (1 185 €/mois)
- une offre de service élargie (téléphonie, offre « Veiller sur mes parents ») pouvant entraîner une rémunération complémentaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- que la convention avec La Poste aura une durée de 9 ans
- que les horaires d'ouverture seront les suivants :  
Mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h15-11h15
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **NOUVEAUX HORAIRES D OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mr le Maire explique que le point Poste Relais de St Christo en Jarez a fermé. Le gérant du Vival n'a pas souhaité poursuivre ce service. De ce fait, les habitants de ce village sont dirigés vers l'agence postale de Valfleury. Ils doivent y retirer leurs courriers et colis avisés, y acheter leurs timbres, y envoyer leurs courriers, y retirer de l'argent, etc.

Ce transfert d'activité perdurera jusqu'à ce qu'un point Poste Relais rouvre dans un commerce de St Christo en Jarez car la direction de La Poste ne souhaite pas accéder à la demande de la mairie de ce village d'y ouvrir une agence postale communale.

L'APC de Valfleury a vu son activité fortement augmentée (sans compensation financière de La Poste) : on est passé par exemple d'une moyenne de 28 retraits de colis/courriers par mois à 55 et de 30 flashages à 66. Ces chiffres sont appelés à grossir à l'approche des fêtes de fin d'année.

Cela occasionne un surcroît de travail important pour le personnel communal. Les allers et venues du public entraînent des interruptions dans leur travail et des difficultés de concentration.

Cela est l'occasion de différencier l'ouverture de la mairie de celle de l'APC (comme cela est le cas dans toutes les agences postales) et de concentrer cette dernière sur 4 demi-journées de 3 heures, totalisant douze heures d'ouverture comme le veut la nouvelle convention signée avec La Poste.

Deux possibilités sont évoquées :

1<sup>ère</sup> solution :

- ouverture APC : mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h15 à 11h15
- ouverture de la mairie : idem ci-dessus + lundi et jeudi de 15h à 17h45

2<sup>ème</sup> solution (fermeture le samedi) :

- ouverture APC : lundi 14h45-17h45, mardi, mercredi, vendredi de 8h15 à 11h15
- ouverture de la mairie : idem ci-dessus + mardi et jeudi de 14h45 à 17h45.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 4 voix pour la 1<sup>ère</sup> solution, 3 voix pour la 2<sup>ème</sup> solution et 1 abstention, décident :

- de retenir les horaires d'ouverture de la mairie et de l'APC décrits dans la 1<sup>ère</sup> solution.

### **APPROBATION DE MODIFICATIONS DANS LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA GESTION DES DOSSIERS CNRACL**

Mr le Maire explique qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au Centre de Gestion, dans le cadre de la convention CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) 2023-2026.

De nouveaux services sont créés :

- demande de retraite CNRACL et RAFF
- simulation de retraite CNRACL
- compte individuel retraite CNRACL.

D'autres services sont supprimés :

- demande d'avis préalable
- qualification des comptes individuels retraite.

Ainsi, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la convention ci-dessus présentées
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## CONSTRUCTION D UN IMMEUBLE ROUTE DU ROSAIRE

Mr le Maire rappelle qu'un permis de construire avait été accordé à la société A Résidence pour la construction d'un immeuble de 8 logements sociaux, sur une parcelle de terrain de 3 000 m<sup>2</sup> située route du Rosaire, à côté de La Licorne.

Pour des raisons de stabilité économique, cette société s'est désengagée du projet mais le bailleur social « Habitat et Métropole » est intéressé pour le poursuivre.

Cette construction présenterait plusieurs avantages :

- elle permettra l'apport potentiel d'élèves pour l'école
- elle est située à proximité de tous les services : école, commerce, transports, Poste, Mairie, crèche
- bien que le terrain fasse l'objet d'une Orientation Programmée d'Aménagement dans le PLU, avec l'implantation de 2 logements, le projet rentre dans les objectifs prévus par l'actuel et le futur document d'urbanisme qui préconisent la densification des bourgs des communes. A ce titre, cet emplacement est très bien situé puisqu'il se trouve à proximité du centre de la commune et il bénéficie déjà de tous les réseaux en limite de propriété (assainissement collectif, électricité, eau, téléphone, fibre).
- elle rentrerait également dans les objectifs de production de logements sociaux du groupement de communes dont dépend Valfleury
- ce projet permettra certes, un apport d'habitants mais il permettra aussi aux Valfleurantins de pouvoir trouver une location sur place : qu'il s'agisse de jeunes désirant s'installer ou de personnes âgées désireuses de quitter leur maison devenue trop grande et trop difficile à entretenir

Des pistes sont étudiées pour valoriser l'investissement et le rendre financièrement viable :

- un local en rez-de-chaussée pourrait être réservé pour la commune, pour l'accueil d'éventuels commerce ou autres activités
- des logements pour personnes âgées pourraient être aménagés, en lien peut-être, avec les « Maisons Marguerite ».

Cependant, la production de logements est encadrée par le PLH (Plan Local de l'Habitat) défini au niveau de St Etienne Métropole. Le permis de construire accordé entre dans les objectifs du PLH valable jusqu'en 2026. Après cette date, un nouveau PLH sera défini, qui accordera un maximum de 27 nouveaux logements sur 14 ans, ce qui est assez limitatif. Il se pourra donc qu'après 2026, un nouveau permis de construire ne soit pas accordé.

Bien qu'Habitat et Métropole soit en recherche de financements (notamment auprès de St Etienne Métropole) et d'économies (notamment sur le prix du terrain), cet organisme demande au Conseil s'il serait possible de construire 10 logements, afin de rendre l'opération réalisable. En effet, le coût de la construction s'élève à environ 2 400 €/m<sup>2</sup> et les loyers sont plafonnés (la commune est située en zone 3).

Certains conseillers municipaux ne souhaitent pas augmenter le nombre de logements car :

- cela modifierait l'équilibre social de la commune
- entraînerait beaucoup de trafic routier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de garder 8 logements réalisables pour ce projet

## Points abordés lors du conseil municipal du 26 novembre 2024

### Ne donnant pas lieu à délibérations

#### Ecole/cantine/périscolaire

- Suite à la remarque d'une famille sur le contenu du règlement de la cantine scolaire, celui-ci a été transmis à la préfecture pour avis. L'absence de retour n'a pas permis de formuler une nouvelle proposition. La question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

#### Voirie

- Stationnement au Terrier :

- Un habitant a fait un signalement via Illiwap montrant des véhicules mal stationnés dans ce hameau. Cependant, ce signalement a été fait de façon insultante, avec des termes très virulents, mettant en cause directement la responsabilité du maire. Ceci n'est pas acceptable. Certes, les élus sont là pour trouver des solutions quand il y en a, mais en aucun cas il ne peut y avoir de calomnie. Une réponse a été faite à cette personne et un signalement à la gendarmerie
- Afin de pallier le manque de places de stationnement, il est envisagé de créer un parking supplémentaire de 5 à 7 places. Des contacts ont été pris avec des propriétaires de parcelles ; la commune est en attente de réponse.
- Si la réponse est négative, une réunion publique sera organisée avec les habitants du hameau du Terrier pour parler de ce problème de stationnement et pour encourager le dialogue entre eux

- Le goudronnage a été réalisé à Crévieux et aux Chabaudières

- Un aspirateur à feuilles a été acheté, qui facilite le travail des agents

- Les illuminations seront installées début décembre

#### Divers

- Une station de réparation des vélos a été installée par St Etienne Métropole sur le parking du Col de la Gachet. Elle comprend une plate-forme en béton, un appareil de gonflage, une station de réparation et des racks à vélos. Un panneau sera installé indiquant « mise à disposition par la mairie de Valfleury, St Etienne Métropole et le Vélo-club St Christo-en-Jarez, Marcenod, Fontanès »

- La commune va participer à l'élan de soutien aux communes de la Vallée du Gier sinistrées par les inondations du 17 octobre dernier. Une subvention correspondant à 1€/habitant, soit 716 €, sera allouée

- Le marché de Noël du Syndicat intercommunal du Pays du Gier se déroulera les 7 et 8 décembre prochains à la maison du pays du Gier à St Chamond

- Le conseil ne donne pas suite, mais prend acte, de la pétition transmise par :

- une habitante de la commune, visant à prendre un vœu pour appuyer la demande de nationalité française de Paul Watson, grand défenseur des baleines

- une association de maires visant à prendre un vœu pour alarmer sur les exécutions massives d'opposants en Iran

- Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ; le repas sera confectionné par Patrick Loison, traiteur à St Romain en Jarez et l'animation réalisée par le ventriloque/ magicien Stanislas. 46 personnes se sont inscrites tandis que 26 personnes préfèrent recevoir des colis. Ceux-ci seront fournis par les Jardins du Jarez et distribués le 21 décembre 2024

- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par Mr Gérard Thizy, Vice-Président de St Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Le futur PLUI regroupera 53 communes et sera élaboré pour 15 ans, soit de 2026 à 2041. Il devra tenir compte du projet intercommunal, mais aussi des avis des Personnes Publiques Associées (Etat, chambres d'agriculture, etc) et des politiques sectorielles de la Métropole (Plan Local de l'Habitat, plan des mobilités, défense incendie, gestion de l'eau, etc).

Le PADD regroupe 3 grands chapitres :

- un territoire productif qui doit le rester (favoriser l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'artisanat)

- un territoire qui doit continuer à se développer, mais différemment ; c'est-à-dire en consommant moins d'espaces agricoles et forestiers. L'enveloppe mobilisable serait de l'ordre de 264 ha jusqu'en 2041 avec une densification de 20 logements/hectare.

La santé des habitants doit être au cœur des préoccupations.

- un territoire où le vivre ensemble doit rester une perspective fondamentale.

L'équilibre de développement entre communes urbaines et rurales doit être préservé. Les lieux de rencontre doivent être plus nombreux, l'usage des ressources naturelles doit être optimisé.



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
26 novembre 2024  
à 20 heures 30  
Séance publique  
ordinaire**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 26 novembre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Mr Denis LAURENT, maire de Valfleury, après avoir été dûment convoqué le 19 novembre 2024.

Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 8 membres présents, à savoir :

Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Absents avec pouvoir : néant

Absents sans pouvoir : Claude BRUYAS, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gilbert BONJOUR

A l'ouverture de la séance, M. Le Maire a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (Rapporteur : Mr Denis LAURENT)**

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M Thizy, vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Mr Denis LAURENT rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Mr Denis LAURENT souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

*Il précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation*

*Après présentation des orientations générales du PADD, Mr Denis LAURENT donne la parole aux élus.*

*Certains élus :*

- soulignent les problèmes de gestion de l'eau, notamment pour les agriculteurs.
- attirent l'attention sur le fait que le PLUI va englober les problématiques des villes et des campagnes, alors que les gens n'y attendent pas les mêmes services
- pensent que si les terrains constructibles se raréfient, cela va faire augmenter le prix du foncier et leurs enfants auront du mal à acquérir des terrains ou des propriétés. Cela viendra à l'encontre de la mixité sociale nécessaire à l'unité de notre société
- pensent que les maires ont peu de mots à dire depuis la remontée de la compétence à St Etienne Métropole et l'élaboration de règles de construction du projet très contraignantes, par les services
- attirent l'attention sur le fait que la préservation du patrimoine n'est pas seulement la préservation des croix par exemple, mais aussi la possibilité de faire vivre les hameaux, donc de pouvoir y proposer des terrains constructibles et des changements de destinations permettant des rénovations
- soulignent que les zones économiques ne doivent pas se situer seulement en ville. Les artisans qui habitent à la campagne devraient pouvoir établir leurs ateliers près de chez eux ; cela éviterait des trajets et de la pollution
- disent qu'aujourd'hui les limites des zones urbaines et ENAF ne sont pas clairement définies. La situation initiale servant de base à l'élaboration de la co-construction du projet entre toutes les communes n'est pas connue. Il est demandé de mettre à disposition les cartes issues du MOS de 2010 et 2020, via le SIG métropolitain de préférence, ainsi que le tableau récapitulatif des surfaces, sur la période, détaillée par commune ; ceci dans l'objectif que chaque partie prenante à l'élaboration du PLUI puisse s'imprégner de ces données pour pouvoir imaginer le projet commun
- insistent sur le fait que si les orientations du PADD sont louables, la commune de Valfleury avait déjà pris cette trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF lors de la validation du PLU en 2014. Le conseil municipal adhère donc à l'esprit général du PADD. Cependant, l'interprétation qui va en être faite dans l'élaboration du PLUI par les services de la Métropole et d'Epures ne devra pas être aux dépens des communes rurales comme Valfleury et de leur évolution ; leur survie en dépend. Les premières réunions laissent présager de grosses difficultés pour nos communes et de très grosses contraintes suite à des règles établies sans discernement de situation géographique et topologique dans la traduction du PADD.

**Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte** de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.